

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com



N° de siren : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

TRANSITION ÉCOLOGIQUE: OBJECTIFS, MESURES et OUTILS

Public : Elus communaux - Agents et cadres territoriaux

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

Durée : 7 Heures

Tarif : 80€ de l'heure soit 560€ la journée

Prérequis :

- Engagement personnel ou collectif de la municipalité vers le respect pour l'environnement.
- Connaissance de la Charte de l'Élu local - Aucune autre exigence requise

Modalités d'inscription :

- Éligibilité au droit individuel à la formation*
- Inscription via le budget votre collectivité*
- Inscription individuelle

Nous contacter :

Référente handicap : refhandicap@ct-iftes.com / Ligne directe : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : refpedagogie@ct-iftes.com / Ligne directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : reflogistique@ct-iftes.com / Ligne directe : 06.11.36.96.72

Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation

- Questions sur les thèmes abordés
- Evaluation du niveau de compréhension des outils à déployer par le biais d'exercices appliqués (mise en situation)

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

Les objectifs de la formation :

- Sensibilisation au Développement Durable
- Quantifier la notion d'écocitoyenneté
- Développement durable et environnement : les fondamentaux

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siret : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Le contenu de la formation :

1- Objectifs de LOIS ET DÉCRETS SUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- o Loi relative à la TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)
- o De quoi parle-t-on?
- o Dimension politique
- o Objectifs à atteindre

2- Publics concernés

- o Ménages en situation de précarité
- o Propriétaires occupants
- o Propriétaires bailleurs
- o Copropriétaires
- o Professionnels du bâtiment
- o Collectivités locales

3- De la loi aux mesures

- o Bâtiments neufs
- o Bâtiments nécessitant d'important travaux de rénovation
- o Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)
- o Copropriétés: simplification de prise de décision de rénovation
- o Sociétés publiques au service des rénovations chez les particuliers
- o Possibilité de déroger aux règles de PLU
- o Mesures d'accompagnement pour les particuliers souhaitant réaliser des travaux
- o Chèque énergie
- o Individualisation des frais de chauffage
- o Mode de calcul des tarifs réglementés de vente de l'électricité
- o Déploiement des compteurs intelligents
- o Plateformes territoriales pour la rénovation énergétique
- o Soutien des actions d'économie en faveur des ménages modestes
- o Fonds de garantie pour la rénovation énergétique
- o Création du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement
- o Conditions de performance énergétique minimale pour la vente de logements sociaux

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siret : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



4- Les outils locaux

- o Agir pour les transports et la mobilité
- o Agir face au changement climatique
- o Prévenir les risques naturels (pluie, inondation, feux, canicule...)
- o Protéger la biodiversité
- o Protéger la santé et l'environnement des citoyens
- o Réduire sa consommation énergétique
- o Garantir l'accès à l'eau et à l'énergie pour nos concitoyens les plus vulnérables
- o S'engager dans la rénovation énergétique
- o Développer les énergies renouvelables
- o Entrer dans la boucle de l'économie circulaire
- o Accélérer les innovations sociales et solidaires dans les territoires
- o Simplifier la gestion des déchets
- o Protéger les plages et les mers
- o Aménager le territoire
- o Autres aides transversales

5. Debriefing, Questions et réponses

6. Conclusion administrative

Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- Questions ciblées durant les échanges et la formation
- Exercices appliqués
- Revue des projets des élus
- Documents territoriaux
- Administration

Financer votre formation :

1* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en œuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

2* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siren : 88439385100024

Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
Conseiller municipal , élu ou réélu en 2020,	20h Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h).	400€ TTC	300€ TTC (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	700€ TTC
	12h Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	400€ TTC	180€ TTC (12h non-utilisées converties au taux de de 15€)	580€ TTC
Conseiller régional ou départemental	0h (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	400€ TTC	0	400€ TTC
Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité	100h Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	0	1500€ TTC (100h non utilisées converties au taux de 15€)	1500€ TTC à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusqu'à fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1^{er} janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)